

**Contacts :**

+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli-pro »

Par tél : 03 80 59 37 59 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or - CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 16 JANVIER 2019

REFERENCE :

Rémunération sur objectifs

L'avenant n° 11 à la convention nationale pharmaceutique remanie et complète les indicateurs de performance déclinés dans le cadre des rémunérations sur objectifs.

Le volet « modernisation de l'officine », désormais dénommé « qualité de service de l'officine et modernisation des échanges » (article 30) intègre des indicateurs existants et s'étoffe de nouveaux indicateurs effectifs dès l'année 2018. Par ailleurs, une nouvelle ROSP du volet « qualité de la pratique », relative à la participation des pharmaciens à une équipe de soins primaire ou une communauté professionnelle territoriale de santé (ROSP « QP/ESP-CPTS ») a également été mise en place par l'avenant n° 11.

Certains de ces indicateurs sont soumis à la production d'éléments justificatifs pour être valorisés.

La ROSP Qualité de service de l'officine

JUSQU'AU 31/12/2017	A COMPTER DU 01/01/2018	Eléments justificatifs/attestation sur l'honneur à produire
Modernisation de l'officine	Qualité de service de l'officine et modernisation des échanges (« QS »)	
Télétransmission des FSE en SV	Télétransmission des FSE en SV (<i>existant</i>)	NON
Scannérisation des pièces justificatives	Dématérialisation des pièces justificatives (<i>existant</i>)	NON
	Transmission du numéro RPPS (<i>existant regroupement</i>)	NON
	Actualisation de la carte Vitale (<i>existant regroupement</i>)	OUI
	Nouveaux outils d'échanges, de sécurisation et de coordination professionnelle (<i>nouveau</i>) :	
	- Utilisation d'un logiciel d'aide à la dispensation (LAD)	OUI*
	- Recours à la messagerie sécurisée de santé (MSS)	OUI*
	- Ouverture et alimentation du DMP	NON

* en l'absence de pré-remplissage sur ameli-pro



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr



La ROSP Equipe de Soins Primaires et Communautés Professionnelles Territoriales de Santé

Qualité de la pratique ESP - CPTS	Élément justificatif à produire / attestation sur l'honneur à produire
Participation aux équipes de soins primaires (ESP) ou aux communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)	OUI

La nature des éléments justificatifs requis est en cours de consolidation.

Mise en place d'un nouveau téléservice

Un nouveau téléservice pour les pharmaciens va prochainement être ouvert. Il leur permettra :

- de procéder à la déclaration des indicateurs des ROSP « QS » et « QP/ESP-CPTS » soumis à la production d'éléments justificatifs
- de prendre connaissance, une fois les rémunérations versées, des montants perçus pour chacune des ROSP conventionnelles (QS, QP, génériques et accompagnement) pour lesquelles l'officine est éligible. Ce nouveau service accessible dès l'année 2019 pour les ROSP versées au titre de 2018, met fin à l'envoi des courriers d'information sur la rémunération versée (existant pour accompagnement et générique).

Calendrier

Date d'ouverture 2019 de la saisie des indicateurs déclaratifs pour les ROSP :

La saisie ou la transmission à leur caisse de rattachement des éléments justificatifs par les pharmaciens sera ouverte à compter de la mi-février jusqu'à la mi-mars (mesure dérogatoire pour 2019, la convention prévoyant une saisie avant le 15 janvier de chaque année).



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr